SC: Secteur où sont autorisées des constructions
SnC : Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi

Département de l'herault

Commune d'Olargues

Élaboration de la carte communale

31. Document graphique

Planche 2/2 — **Echelle : 1/5000**

Élaboration de la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27/10/2023 et arrêté préfectoral du 27/02/2024

M. le Maire :
Jean ARCAS

MAIRIE DE OLARGUES (Hérault)

URBanisme Aménagement et Développement Durable
1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
tél.: 05.63.41.18.43 - sebastien.charruyer@urba2d.com
URBA2D

0 500 m N